

Procès-verbal n° 20-2022
Assemblée générale extraordinaire du Conseil intercommunal**Le 18 novembre 2022, à 18h00**
Bex, salle de conférences de l'ARASAPE

Présidence	M. Léonard Studer, Président
Présences	Selon liste annexée
Excusés	<i>Délégués :</i> M. Stéphane Montangero, Aigle M. Maximilien Stauber, Château-d'Oex M. Reynald Daenzer, Noville Mme Muriel Ferrara, Rennaz M. Julien Cattin, Roche Mme Catherine Pilet, Rossinière Mme Michèle Genillard, Rougemont M. Maxime Isoz, Yvorne <i>Comité :</i> Mme Maude Allora, Aigle

Ordre du jour

1. Accueil et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée d'automne du 27.10.2022
3. Communications du Comité de direction
4. Préavis n° 13-2022 « Statut du personnel de l'ARASAPE »
5. Rapport de la Commission sur le préavis n° 13-2022
6. Adoption du préavis n° 13-2022 « Statut du personnel de l'ARASAPE »
7. Divers et propositions individuelles

* * *

1. Accueil et adoption de l'ordre du jour

M. Léonard Studer, président, ouvre la séance avec les salutations d'usage. Il souhaite la bienvenue aux déléguées et délégués. Avec 10 membres présents, le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président fait adopter l'ordre du jour en sept points tel que figurant dans la convocation reçue par les déléguées et délégués dans les délais requis.

2. Adoption du procès-verbal n° 19-2022 de l'Assemblée d'automne du 27.10.2022

Ce compte-rendu est mis en discussion.

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents, avec remerciements.

3. Communications du Comité de direction

M. Lecci transmet aux déléguées et délégués les informations suivantes :

- **Vente du bâtiment Gare 14 à Bex.** Menée à terme, cette vente s'est bien passée et le montant convenu a été versé sur nos comptes. L'hypothèque restante a été soldée et un compte spécifique créé pour le bénéfice en résultant, conformément au préavis.
- **Indexation IPC des salaires.** Lors de l'établissement du budget 2023, une indexation au coût de la vie de 3% a été provisionnée dans l'attente des chiffres définitifs à fin octobre 2022. En finalité, c'est une augmentation de 2,7% sur la masse salariale de l'entier du personnel qui a été décidée pour le 1^{er} janvier 2023.
- **Gouvernance AJE.** La nouvelle organisation du but optionnel AJE suit son cours. Les deux directions (CSR/AAS et AJE) collaborent jusqu'à la fin de l'année s'agissant des secteurs RH et Comptabilité. Des ajustements constants sont effectués pour mener à bien cette transition. Dès le 1^{er} janvier 2023, l'AJE sera totalement autonome. Le Comité de direction analysera lors du 1^{er} semestre si un appui externe s'avère nécessaire pour la création et la mise en place des processus correspondants.
- **Budget 2023 secteur AJE.** Dans son rapport sur le préavis n° 12-2022, la Commission de gestion avait amendé la rubrique ayant trait aux loyers demandés par la Commune de Villeneuve en 2023 s'agissant des locaux loués par l'ARASAPE pour la gestion des structures AJE. Le Conseil intercommunal avait accepté d'en ramener le montant à ceux demandés pour 2022. Une erreur s'étant produite dans les chiffres indiqués lors de la rédaction de l'amendement, M. Lecci donne lecture du texte rectificatif de la Commission de gestion. Ce dernier figure en annexe au présent procès-verbal.

4. Préavis n° 13-2022 « Statut du personnel de l'ARASAPE »

Le préavis concernant le projet de statut et ses 7 annexes ont été envoyés aux délégués dans les délais prescrits, avec la convocation.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La discussion est ouverte.

M. Vittoz (Gryon) demande si le nouveau statut aura un impact sur le budget 2023 ? M. Lecci lui répond par la négative.

M. Freymond (Ollon) se renseigne sur l'obligation pour le statut de passer du droit privé au droit public ? Mme Seitz explique que ce passage s'impose du moment que l'Association reçoit des fonds de la part des collectivités.

M. Cossetto (Bex) demande si cette exigence nous a été signifiée par écrit ? Mme Seitz le lui confirme.

Mme Habegger (Leysin) demande si les remarques de la Commission ad hoc ont été prises en compte ? M. Lecci lui répond affirmativement. Elles ont été directement intégrées dans le texte soumis ce soir au Conseil.

La discussion n'étant plus demandée, elle est close.

5. Rapport de la Commission sur le préavis n° 13-2022

Le Président donne la parole à Mme Brugger pour lecture du rapport de la Commission ad hoc, dont les conclusions sont les mêmes que celles contenues dans le préavis. La Commission recommande au Conseil de l'adopter.

Ce rapport figure en annexe au présent procès-verbal.

Le rapport est mis en discussion, elle n'est pas utilisée.

6. Adoption du préavis n° 13-2022 « Statut du personnel de l'ARASAPE »

L'ensemble du projet – statut et annexes – est soumis au Conseil. Il fait l'objet d'une projection sur grand écran et défile, page après page. Les remarques formulées par la Commission sont surlignées en jaune dans le texte et dûment commentées.

M. Lecci précise que le Comité les a validées dans sa séance du 17.11.2022 et directement intégrées dans le texte. Les déléguées et délégués sont invités à poser leurs questions au fur et à mesure du défilement. En l'absence de remarques, les différents articles du statut et ses annexes sont réputés adoptés.

Mme Habegger (Leysin) dit son étonnement, en référence à l'art. 57, d'apprendre que le 26 décembre est considéré comme un jour férié. Il lui est répondu qu'il a été déclaré comme tel dans certains services de l'Etat (DGCS, hôpitaux) et que le Comité s'y est rallié.

M. Freymond (Ollon) constate que le personnel travaille actuellement 40 heures/semaine et ne bénéficie pas du pont entre Noël et Nouvel An. Précédemment, c'était 41,5 heures mais avec le pont offert. M. Galeano le lui confirme et ajoute que le personnel effectue 8 minutes/jour en plus pour compenser le congé de fin d'année. Il ajoute que les collaborateurs enregistrent leur temps de travail par timbrage sur leurs postes informatiques.

La projection étant terminée et la discussion plus demandée, le Président relit les conclusions du préavis, soit :

« Le Conseil Intercommunal de l'ARASAPE

Vu le préavis n° 13-2022 concernant le Statut du personnel de l'ARASAPE
Où le rapport de la Commission chargée d'étudier ce dossier
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

1. D'approuver le nouveau Statut du personnel de l'ARASAPE
2. D'adopter la mise en application du nouveau Statut du personnel de l'ARASAPE dès approbation du Conseil d'Etat, au plus tôt le 1^{er} janvier 2023 »

Et les met au vote par lever de main.

→ Par 10 oui, 0 avis contraire et 0 abstention, c'est à l'unanimité que le nouveau statut du personnel de l'ARASAPE et ses annexes sont adoptés.

M. Lecci prend la parole et remercie la Commission ad hoc pour le précieux travail fourni. Il résume les différentes étapes qui ont conduit au dépôt du présent préavis, soit :

- Validation par le Comité d'un projet abouti, préalablement soumis au service juridique cantonal
- Séance de travail avec la Commission ad hoc
- Prise en compte des remarques de la Commission et modification du statut en conséquence
- Dernière validation par le Comité le 17.11.2022
- Présentation au Conseil du projet fini

Enfin, M. Lecci remercie le Conseil de sa confiance en ayant accepté ce nouveau statut.

7. Divers et propositions individuelles

Le Président passe la parole à qui veut bien la prendre.

Mme Segui (Corbeyrier) annonce qu'elle démissionnera de la Commission de gestion pour le 31 décembre 2022, pour des motifs relevant de la sphère privée. Une lettre suivra confirmant cette décision. Elle reste toutefois membre du Conseil en tant que déléguée de la commune de Corbeyrier. M. Studer la remercie.

Mme Stettler (Chessel) demande à pouvoir disposer du texte dans sa version décisive ; elle leur sera envoyée dès approbation du Statut par le Canton.

M. Cossetto (Bex) relaie son souci de l'image de l'ARASAPE par rapport aux commentaires qui lui ont été rapportés s'agissant des trop nombreuses pauses cigarettes qui se tiennent sur le quai à l'entrée du bâtiment côté gare CFF. M. Galeano en prend note et le remercie de son intervention.

Mme Stettler (Chessel) revient sur le rendez-vous que le Comité devait avoir avec la commune de Villeneuve le 08.11.2022 s'agissant des loyers des structures AJE. M. Lecci lui répond que des courriers ont été échangés depuis et qu'une solution placée sous le signe de la collégialité sera prochainement trouvée.

M. Freymond (Ollon) peine à comprendre le fonctionnement de l'ARASAPE et du secteur AJE en particulier. M. Lecci lui explique la distinction qui est faite désormais depuis septembre entre les deux pôles, CSR/AAS et AJE, la phase transitoire de septembre à décembre qui en découle et l'autonomie de l'AJE effective dès janvier 2023 par rapport aux RH et aux finances, sous réserve d'ajustements toujours possibles si besoin. L'organigramme actualisé au 1^{er} janvier 2023 sera transmis au Conseil.

M. Fatio ajoute que l'ARASAPE est une association de communes, qu'à ce titre elle est soumise à la loi sur les communes (LC) et fonctionne comme une commune avec un exécutif et un législatif. Il fait le parallèle en termes de fonctionnement avec l'ARASAPE, dotée d'un comité et d'un conseil. Son organisation et ses buts sont fixés dans des statuts, ses organes ont la charge de gérer deux buts principaux et un but optionnel, en l'occurrence l'accueil de jour des enfants (AJE) auquel ont adhéré les 15 communes du district d'Aigle.

M. Cossetto (Bex) demande si l'ARASAPE avec ses deux directions sera dotée de deux services RH et Finances ? M. Lecci le lui confirme.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance, il est 18h35.

Au nom du Conseil intercommunal de l'ARASAPE
Le Président : Léonard Studer La Secrétaire : Eliane Desarzens



Bex, le 14.12.2022

Annexes : Liste de présence
Rapport de la Commission sur le préavis n° 13-2022
Rectificatif de la Commission de gestion préavis n° 12-2022 « Budget 2023 AJE »

Assemblée générale extraordinaire du Conseil intercommunal
Vendredi 18 novembre 2022, salle de conférences ARASAPE, Bex
Liste des présences

• Communes

Mandat	Nom et prénom	Fonction	Signature
Aigle	Montangero Stéphane	Municipal	Excusé
Bex	Cossetto Jean-François	Municipal	
Château-d'Oex	Stauber Maximilien	Municipal	Excusé
Chessel	Stettler Séverine	Municipale	
Corbeyrier	Segui Déborah	Municipale	
Gryon	Vittoz Georges	Municipal	
Lavey-Morcles	Hauswirth Raoux Pascale	Municipale	
Leysin	Habegger Laurence	Municipale	
Noville	Daenzer Reynald	Municipal	Excusé
Ollon	Freymond Gilbert	Municipal	
Ormont-Dessous	Brugger Raphaële	Municipale	
Ormont-Dessus	Tougne-Genillard Nicole	Municipale	
Rennaz	Ferrara Muriel	Syndique	Excusée
Roche	Cattin Julien	Municipal	Excusé
Rossinière	Pilet Catherine	Municipale	Excusée
Rougemont	Genillard Michèle	Municipale	Excusée
Villeneuve	Studer Léonard	Municipal	
Yvorne	Isoz Maxime	Municipal	Excusé

• Comité de direction

Président (Rennaz)	Lecci Fabio	Municipal	
Vice-Président (Ch.-d'Oex)	Fatio Eric	Municipal	
Membre (Bex)	Dubois Carmen	Municipale	
Membre (Roche)	Tulot Aurélie	Municipale	
Membre (Aigle)	Allora Maude	Municipale	Excusée

• Participants

ARASAPE	Galeano François Murisier Malorie Moulin Guillaume Desarzens Eliane	Directeur Resp. AJE Resp. Finances Secr. Direction	Excusée Excusé - Desarzens
	Seitz Anne-Sophie	Resp. RH	

• Invités

Préfecture	Lachat Patricia-Dominique	Préfète District d'Aigle	
DSAS, DGCS	Ghelfi Fabrice	Directeur général	

Aigle, le 18.11.2022/ede